

Nombre de conseillers

**Département de l'Yonne**

En exercice : 15

**Commune de MALIGNY**

Présents : 11

Votants : 13

L'An Deux Mil Vingt Trois, le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 6 mai 2023 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Damien GAUTHIER, Maire,

**Etaient présents** : François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Sylvie SEGAULT, Emilie SEGUINOT, Pierrick LAROCHE, Luc NOLET, Bruno DI-BLAS, Yannick VILLEDIEU,

**Absents représentés** : Bruno ZAROS, pouvoir donné à Sylvie SEGAULT ; Lucia DA SILVA PINHO, pouvoir donné à François TURCIN

**Absents non représentés** : Florence CHAMON, Christian RAPOSO DO CARMO,

**Secrétaire de séance** : Yannick VILLEDIEU

n° 2023-23/16.05-07

**Devis de la SAFER au sujet des biens potentiellement sans maître**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les biens qui peuvent être considérés comme étant potentiellement sans maître :

- biens bâtis et non bâtis ayant appartenu à un propriétaire connu, décédé depuis plus de 30 ans (10 ans dans certains cas particuliers) et dont aucun successible n'a réclamé la succession
- biens bâtis et non bâtis sans propriétaire connu, pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans

Trois étapes sont proposées par la SAFER pour procéder à l'identification et l'acquisition de biens potentiellement sans maître :

↳ **1ère étape** : identification des biens potentiellement sans maître : la rémunération de la SAFER pour cette prestation est de 600 € HT

↳ **2ème étape** : accompagnement à l'appréhension des biens présumés sans maître : la rémunération de la SAFER dépendra du nombre de comptes concernés :

de 1 à 5 comptes de propriété	forfait de 1 900 € HT
de 6 à 14 comptes de propriété	forfait de 2 400 € HT
de 15 à 20 comptes de propriété	forfait de 2 700 € HT
de 21 à 30 comptes de propriété	forfait de 3 000 € HT
plus de 30 comptes de propriété	dimensionnement spécifique

En plus des frais SAFER, il conviendra de prévoir les frais liés aux extraits d'actes d'états hypothécaires (12 € la parcelle) et les frais de publication au service de publicité foncière.

↳ 3ème étape : accompagnement à la vente ou location des biens appréhendés.

A l'issue des missions 1 et 2, la commune pourra décider de mettre en vente ou en location tout ou partie des biens appréhendés. La rémunération de la SAFER pour cette mission 3 est à la charge des acquéreurs (en cas de vente) ou des preneurs à bail (en cas de location).

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de s'inscrire dans la 1<sup>ère</sup> étape de la procédure qui consiste en l'identification des biens potentiellement sans maître pour la somme de 600 € HT. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et à en signer toutes les pièces.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance,

M. Yannick VILLEDIEU,



Le Maire,

M. Damien GAUTHIER,

